

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Chancelade – Péri-ouest – M. REBIERE Guillaume – 33 775 € HT**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

**Considérant que** M. REBIERE, artisan peintre, a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri-ouest, cadastré AT 453, d'une superficie de 965 m<sup>2</sup> environ.

**Considérant que** le service des domaines a rendu un avis le 17/08/2022 qui présente un prix de 40 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

**Considérant que** le bornage définitif n'a pas encore été réalisé.

DECIDE

**Article 1er** : De vendre à M. REBIERE Guillaume ou toute société substituable un terrain situé à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri ouest, cadastré AT 453 d'une superficie d'environ 965 m<sup>2</sup> au prix de 35 € HT/ m<sup>2</sup>, pour un montant total de 33 775 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

**Article 2** : de désigner Maître COPPENS pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

21 SEP. 2022

  
Le Président  
Jacques AUZOU